

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ
الجمهورية العربية السورية
23-25 ماي 2009



OIC/CFM-36/2009/AF/RES/FINAL

Original: Anglais

RESOLUTIONS
SUR
LES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES
ADOPTÉES PAR
36^{ème} SESSION DU CONSEIL
DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES

(SESSION DU RENFORCEMENT DE LA SOLIDARITE ISLAMIQUE)

DAMAS - REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE
28 JUMADA ALOULA - 01 JOUMADA ATHANIA 1430H
(23-25 MAI 2009)

TABLE DES MATIERES

N°	Sujet	Page
1	Résolution n° 1/36-AF sur le rapport du Secrétaire général concernant l'état des arriérés de contributions obligatoires des Etats membres	1
2	Résolution 2/36-AF sur l'autorisation à la 38 ^{ème} CPF d'approuver les budgets de 2010 du Secrétariat général et de ses organes subsidiaires ainsi que toutes les autres questions financières et administratives y afférentes.	2

RESOLUTION N° 1/36-AF
SUR
LE RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'ETAT DES ARRIERES
DES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES DES ETATS MEMBRES

La trente sixième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères ((Session du renforcement de la solidarité islamique), tenue à Damas - République Arabe Syrienne, du 28 Jomada al-Awal au 01 jomada al-Thani 1430 (23-25 mai 2009) ;

Ayant examiné le rapport du Secrétariat général sur l'état des arriérés de contributions obligatoires des Etats membres au titre de ses budgets jusqu'au 30 avril 2009;

Considérant le fait que bon nombre d'Etats membres qui n'acquittaient pas leurs arriérés ont profité des mesures incitatives offertes par la résolution n° 1/10-AF (IS) avant leur expiration le 31 décembre 2007 et la décision ultérieurement adoptée pour appliquer un certain nombre de mesures à l'encontre des défaillants à partir du 1^{er} janvier 2008 ;

Conformément aux recommandations de la 37^{ème} session de la Commission permanente des finances ;

INVITE les Etats membres à payer leurs contributions statutaires respectives au titre des budgets du Secrétariat général et de ses organes subsidiaires pour l'exercice 2009 et, pour les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à régler leurs arriérés de contributions pour permettre à ces organes d'accomplir leurs missions.

RESOLUTION N°2/36-AF
SUR
L'AUTORISATION A LA 38^{EME} CPF D'APPROUVER LES BUDGETS 2009
DU SECRETARIAT GENERAL ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES
AINSI QUE SUR TOUTES LES AUTRES QUESTIONS FINANCIERES ET
ADMINISTRATIVES Y AFFERENTES

La trente sixième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (Session du renforcement de la solidarité islamique), tenue à Damas - République Arabe Syrienne, du 28 Jomada al-Awal au 01 jomada al-Thani 1430 (23-25 mai 2009) ;

Prenant en considération les recommandations de la réunion des hauts fonctionnaires préparatoire de la 36^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères sur la demande du Secrétariat général adressée au 36^{ème} CFM pour autoriser la 38^{ème} CPF à approuver les projets de budgets du Secrétariat général et de ses organes subsidiaires pour l'exercice 2010 ainsi que toutes les autres questions financières et administratives y afférentes ;

Rappelant le Règlement financier de l'OCI, selon lequel le CMAE est l'autorité habilitée à prendre des décisions concernant le budget et les autres questions financières et administratives proposées par la Commission permanente des Finances (CPF) ;

Reconnaissant encore une fois la nécessité impérieuse de revoir le calendrier des réunions annuelles du Conseil, pour pouvoir les tenir au 4^{ème} trimestre de l'année, en vue de donner suffisamment de temps au Secrétariat général de l'OCI et à ses organes subsidiaires pour préparer leurs projets de budgets annuels et les présenter au CMAE pour approbation ;

Conscient de cette situation évitable que le Secrétariat général et ses organes subsidiaires sont incapables de résoudre ;

DECIDE de donner, à la 38^{ème} CPF un mandat exceptionnel pour examiner et approuver, au nom du Conseil, les projets de budgets du Secrétariat général de l'OCI et de ses organes subsidiaires pour l'exercice 2010. Ce mandat exceptionnel couvre toutes les autres questions financières et administratives.